

Les modalités d'attribution du label **Projet alimentaire territorial** précisées

© 08/04/2017 | 👤 Lucie Roth • 📰 Terre-net Média

Il avait annoncé la mise en place d'un dispositif de reconnaissance pour les projets alimentaires territoriaux, le 1er mars dernier. Stéphane Le Foll vient de préciser par une circulaire les modalités d'attribution de cette reconnaissance pour les porteurs de projets.

« **L**es **projets alimentaires territoriaux** ont l'ambition de fédérer les différents acteurs d'un territoire autour de la problématique centrale de l'alimentation, contribuant ainsi à la prise en compte de ses dimensions sociales, environnementales, économiques et de santé », rappelle le ministère de l'Agriculture. Après l'annonce, le 1er mars dernier, de la mise en place d'un dispositif de reconnaissance de ces projets, qui « vise à identifier et à valoriser les démarches existantes, et à favoriser l'émergence de nouveaux projets alimentaires territoriaux », Stéphane Le Foll a signé la circulaire précisant les modalités d'attribution de cette reconnaissance, valable pour une durée de 3 ans reconductible. Ils bénéficieront d'une promotion par le Ministère ainsi que d'un logo associé.

Les porteurs de projet intéressés par cette démarche sont invités à se rapprocher dès à présent de la Direction Régionale de l'Agriculture, de l'Alimentation et de la Forêt (DRAAF) de leur région, afin de déposer leur dossier et être accompagnés dans le processus de reconnaissance.

Le ministère a pour objectif d'atteindre 100 projets alimentaires territoriaux d'ici à la fin de l'année 2017 et 500 à l'horizon 2020.